



Modification au formulaire d'inscription auprès d'un médecin de famille et nouveau formulaire de consentement

Le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille* (4096) est modifié et un nouveau *Formulaire de consentement au partage et à la communication des renseignements sur l'usager* est créé. Ce dernier peut être rempli par tout **nouveau** patient inscrit ou lors d'une prochaine visite médicale pour un patient déjà inscrit auprès d'un médecin de famille.

1 Formulaire Inscription auprès d'un médecin de famille (4096)

La section 6 relative au consentement et à l'accès à des renseignements personnels et à leur transmission est retirée du formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille* (4096).

Le formulaire 4096 posté aux patients en vertu de la *Lettre d'entente n° 321* ainsi que les versions anglaises de ce formulaire (4101 et 4101 LE321) sont également modifiés.

La nouvelle version du formulaire [Inscription auprès d'un médecin de famille](#) (4096) est accessible sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels. Elle est également disponible dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* sous le menu *Formulaires*.

Nous vous rappelons que le formulaire 4096 doit être rempli et signé lors de la visite de prise en charge du patient.

Vous devez aviser votre personnel administratif qu'il doit utiliser le nouveau formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille* et de **détruire les copies inutilisées de l'ancien formulaire 4096**.

Pour le patient déjà inscrit auprès d'un médecin de famille, l'inscription est toujours valide sur l'ancien formulaire. Ce patient n'a pas à signer la version modifiée du formulaire 4096.

2 Formulaire de consentement au partage et à la communication des renseignements sur l'usager

Un nouveau *Formulaire de consentement au partage et à la communication des renseignements sur l'usager* (AH-888 DT9000) ainsi qu'une version anglaise (AH-888A DT9298), créés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, sont disponibles à la page du formulaire [Inscription auprès d'un médecin de famille](#) (4096), sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ.

Le formulaire comporte deux parties qui peuvent être remplies et signées, en tout ou en partie, par tout nouveau patient inscrit ou par un patient déjà inscrit auprès d'un médecin de famille. Le formulaire doit être conservé dans le dossier du patient.

- La première partie du formulaire donne l'autorisation à certaines personnes d'une clinique médicale d'accéder aux renseignements et aux documents du patient, lorsque ces renseignements sont nécessaires. Si la clinique fait partie d'un GMF, le consentement au partage et à la communication des renseignements s'étend, le cas échéant, à d'autres cliniques faisant partie du même GMF.

Le consentement pour la première partie demeure valide tant et aussi longtemps que le patient aura recours aux services de la clinique ou du GMF, le cas échéant.

Si le médecin modifie le lieu de suivi de sa clientèle pour un établissement hors GMF ou un site d'un autre GMF, le patient devra signer à nouveau le formulaire de consentement.

De façon générale, le terme « clinique » désigne tous les lieux d'inscription prévus à l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (40).

- La deuxième partie du formulaire donne l'autorisation à un établissement de demander au GMF certains renseignements ou documents versés au dossier du patient afin de s'assurer de la qualité et de la bonne coordination des services donnés par les professionnels de la santé ou des services sociaux et employés par l'établissement (infirmière, travailleur social, etc.). En pareil cas, l'établissement peut demander l'information versée par le professionnel visé. Cette demande devra être appuyée par une autorisation signée par le directeur des services professionnels.

Le consentement pour la deuxième partie est valide pour dix ans.

Le patient n'a aucune obligation de signer l'un ou l'autre de ces consentements. Il peut retirer son consentement en tout temps en communiquant par écrit avec son médecin de famille.

3 Patient visé par la Lettre d'entente n° 321

Le formulaire de consentement ne sera pas inclus dans l'envoi du formulaire 4096 au patient visé par la *Lettre d'entente n° 321*. Le patient pourra signer le formulaire de consentement lors de sa visite de prise en charge.

Pour plus d'information sur l'inscription d'un patient auprès d'un médecin de famille, consultez la section [Démarche pour l'inscription d'un patient](#) de la rubrique *Inscription de la clientèle*, sous l'onglet *Facturation*, sur le site de la RAMQ.